

2023-05-23-N11

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Nomenclature : 4.5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le Mardi 23 Mai 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 16 Mai 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

NOGUERA Joseph,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à SENYARICH Olivier

CAMI Patricia à CABRÉRA Christine,

CASSAGNE Marjorie à FORASTÉ Guy

L'HOUE Yann à GARSAU Jacques,

TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

THOMAS Patrick à LUKASZEWSKI René,

VIDAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 11 juin 1996, le Conseil Municipal a instauré un complément de rémunération pour le personnel communal statutaire,

Informe que suite à la parution de certains textes, le régime indemnitaire a été remplacé par le RIFSEPP,

Précise que certaines catégories d'emplois sont exclus du RIFSEPP

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N11-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Le Conseil Municipal,

OÙ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que certaines catégories d'emplois sont exclus du RIFSEPP,

Pour les catégories d'emplois inclus dans le RIFSEPP

FIXE, au titre du 1^{er} Semestre 2023, l'état d'attribution du complément annuel de rémunération à 600 € brut par agent, au prorata de leur temps de travail,

PRECISE que ce complément de rémunération sera intégré dans le RIFSEPP à compter du 1^{er} Juillet 2023

Pour les catégories d'emplois exclus du RIFSEPP

FIXE l'état d'attribution du complément annuel de rémunération à 1 200 € brut par agent, au prorata de leur temps de travail,

PRECISE qu'il sera versé en deux fois (600 € brut en juin, 600 € brut en novembre),

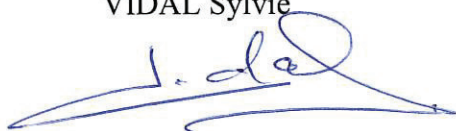
DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

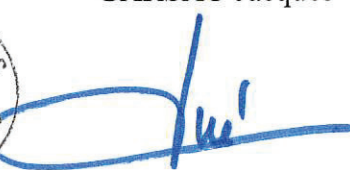
Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
VIDAL Sylvie



Le Maire,
GARSAU Jacques



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **12 JUIN 2023**
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
 - * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 13.06.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
6601088-20230523-2023-05-23-N11-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023